



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

PZ_MMVA

PAEC du Massif des Monges et Vallée de l'Asse

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

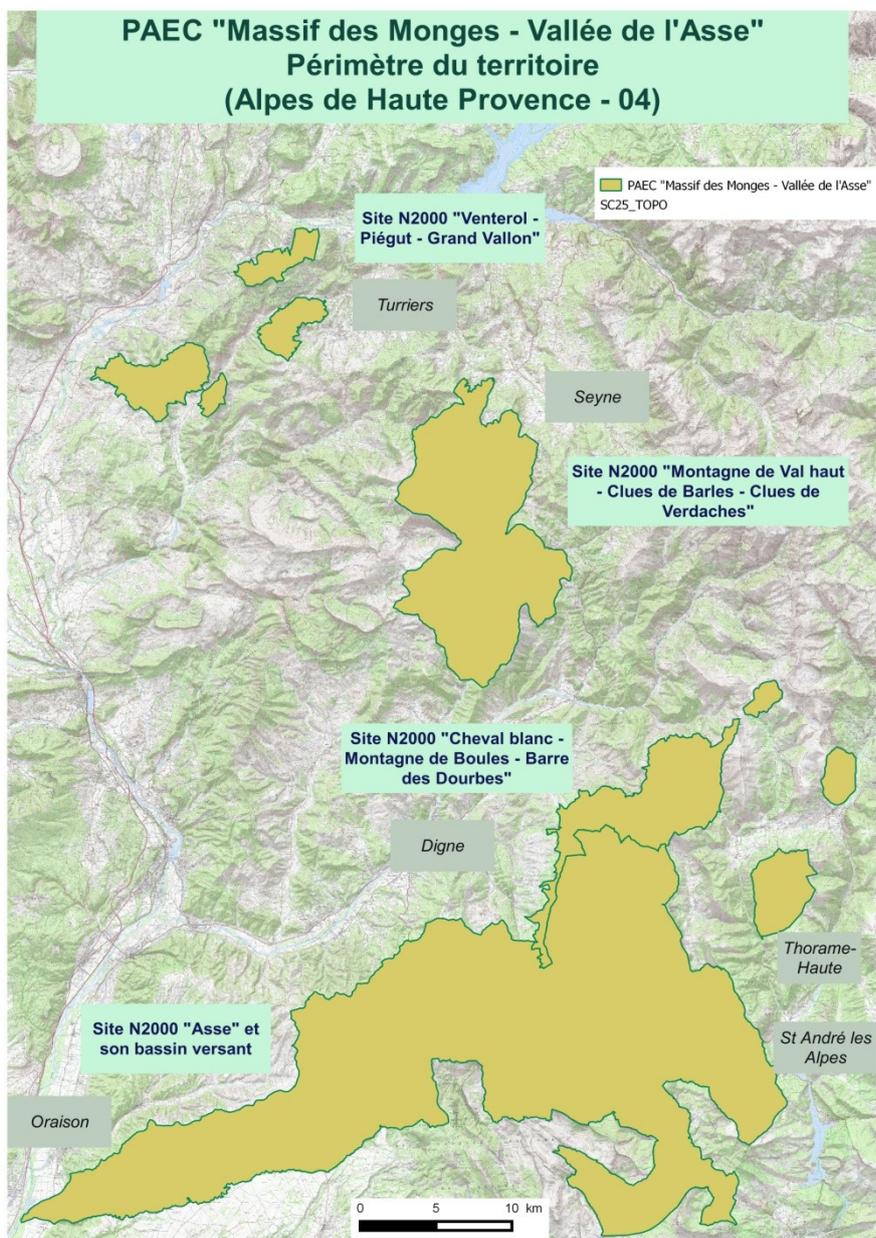
Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire du PAEC du massif des Monges et de la vallée de l'Asse au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

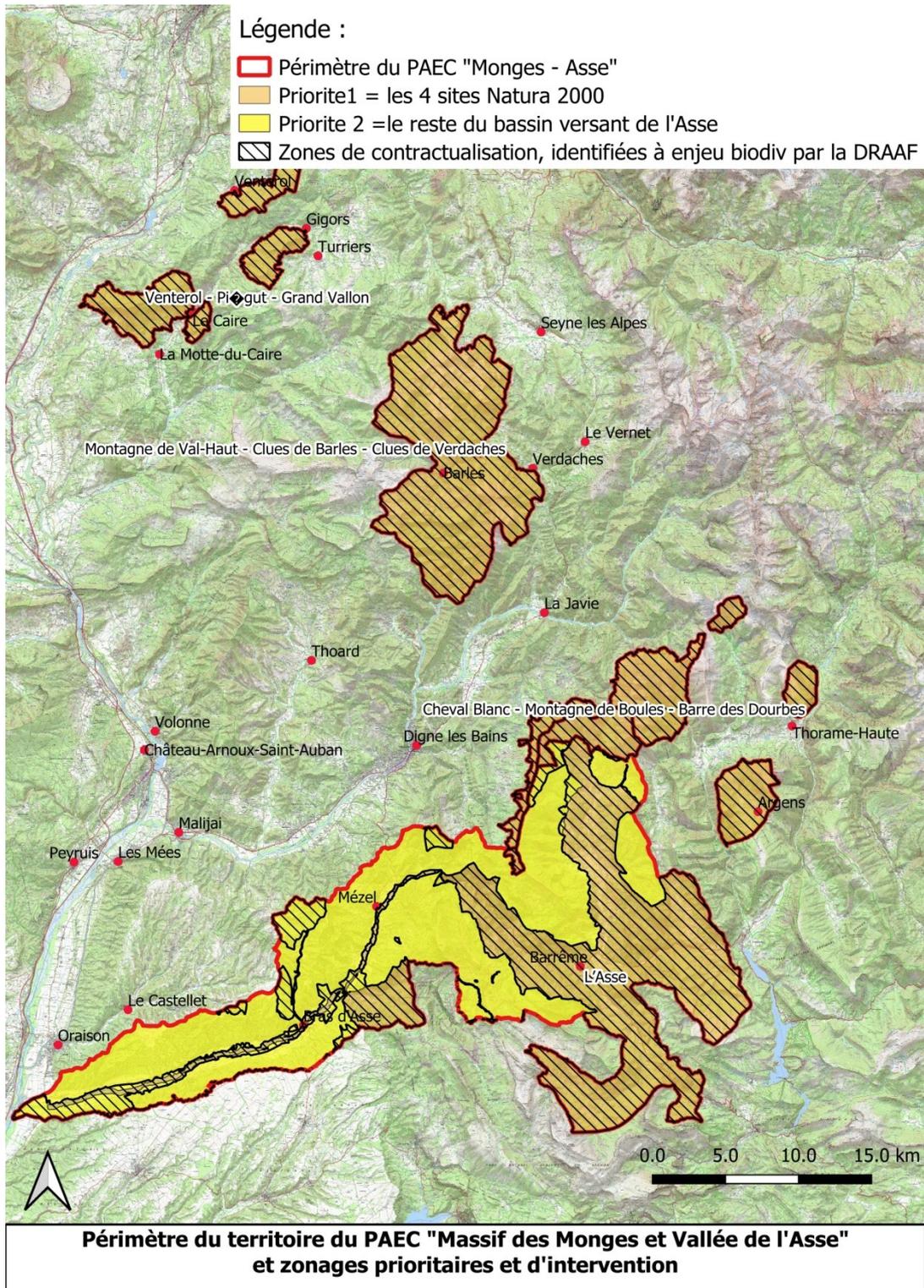
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE DU PAEC DU MASSIF DES MONGES ET VALLÉE DE L'ASSE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC





En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'agriculture et surtout l'élevage est l'activité économique la plus représentée sur ces 4 sites Natura 2000. La majorité des habitats d'intérêt communautaire sont des habitats agro-pastoraux, habitats semi-naturels, dont la conservation représente un enjeu fort à très fort.

La diminution du nombre d'éleveurs et l'évolution des pratiques au fil du temps ont induit des modifications dans l'exploitation des surfaces pastorales. Parmi les conséquences de cette évolution, 2 tendances principales sont observées :

- des phénomènes d'embroussaillage et d'enrésinement dans les parties basses des exploitations et des estives, conduisant à la fermeture puis à la disparition de certaines pelouses ou landes, avec perte d'une certaine forme de biodiversité,
- et à l'inverse, des suppressions chroniques de pâturage dans les parties hautes des alpages qui, couplées aux effets du réchauffement climatique, conduisent à la dégradation qualitative et quantitative de la ressource pastorale, des milieux et habitats d'espèces, avec une perte de biodiversité.

Les prairies de fauches de moyenne montagne ou d'altitude, pâturées ou fauchées, sont des hauts lieux de biodiversité présentant un état de conservation favorable, avec néanmoins des menaces de dégradation ou disparition, liées à la fragmentation et l'embroussaillage. Les prairies de basse altitude sont quant à elles sujettes à des dégradations, par excès d'apport organique et minéral, ou par des fauches trop précoces, entraînant un appauvrissement et une banalisation de la composition floristique.

Dans la plaine alluviale de l'Asse, les prairies humides fauchées sont également des milieux particuliers, à fort enjeu environnemental, qui nécessitent une gestion adaptée afin de les maintenir dans un bon état de conservation.

Enfin, dans la vallée du Bès, une mosaïque de milieux ouverts est présente, structurée autour des alignements d'arbres, des haies façonnées et entretenues par des exploitations de petites tailles constituent des éléments structurants à fort enjeu de biodiversité.

Les 4 sites Natura 2000 ont fait chacun l'objet d'une étude de l'évaluation de l'état de conservation des habitats agro-pastoraux. Ces études ont été à la fois l'occasion de confirmer les enjeux environnementaux très forts qui portent sur ces différents milieux, mais aussi de mettre en évidence de nombreuses altérations, à des stades plus ou moins avancés. Ce travail d'évaluation va permettre d'adapter au mieux les MAEC retenues sur ce territoire.

Ces altérations ont été confirmées sur les zones humides dans le cadre de la réalisation des plans de gestion stratégiques en faveur des zones humides de l'Asse et de la Bléone.

3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Les espaces naturels à enjeux au sein du périmètre du PAEC « Massif des Monges – Vallée de l'Asse » correspondent :

- d'une part aux 4 sites Natura 2000 que sont « **Cheval Blanc - Montagne de Boules - Barre des Fourbes** », « **L'Asse** », « **Montagne de Val Haut - Clues de Barles - Clues de Verdaches** » et « **Venterol – Piégut - Grand Vallon** », couvrant 48 000 ha.

Sur ces zones, les enjeux environnementaux portent sur les habitats naturels, les espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire identifiés dans les documents d'objectifs et les études complémentaires. Les objectifs de gestion sont le maintien ou la restauration de leur bon état de conservation. Pour cela, un des principaux outils est le contrat Natura 2000 ou les MAEC sur les surfaces agricoles.

Ces sites étant caractérisés par l'importance des habitats agro-pastoraux ouverts et des surfaces sylvo-pastorales, les MAEC constituent l'un des principaux leviers pour l'intégration des enjeux environnementaux et l'amélioration des pratiques agricoles.

- D'autre part au bassin versant de l'Asse, sur lequel 3 202 Ha de zones humides ont été recensés et ont fait l'objet d'un Plan de Gestion Stratégique (PGS), qui a mis en évidence les enjeux suivants :
- 50% de la surface des zones humides sont jugées fortement menacés, notamment par l'artificialisation et certaines pratiques agricoles
 - 44% des zones humides revêtent des enjeux très forts, dont 34% ont été identifiées en priorité forte dans la basse vallée de l'Asse

Là encore, les MAEC semblent être l'outil adapté pour tenter de réduire les pressions exercées sur les zones humides en milieux agricoles et améliorer leurs fonctionnements.

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesures est proposés :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/o u habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	Maintenir les habitats d'espèces et restaurer les prairies humides	PZ_MMVA_CRPA	Localisée	Création de prairies	258 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Veiller à la conservation d'habitats d'intérêt communautaire et d'espèces patrimoniales (orchidées, Potentille blanche, Oeillet de Séguier...) et remise en connexion des populations et territoires (Vipère d'Orsini, chiroptères, entomofaune, avifaune)	PZ_MMVA_OUV1	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux	153 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	Veiller à la conservation d'habitats d'intérêt communautaire et d'espèces patrimoniales (orchidées, Potentille blanche, Oeillet de Séguier...) et remise en connexion des populations et territoires (Vipère d'Orsini, chiroptères, entomofaune, avifaune)	PZ_MMVA_OUV2	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion des milieux par le pâturage	204 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Entretenir et maintenir dans un bon état de conservation les roselières	PZ_MMVA_ROSE	Localisée	Gestion des roselières	132 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Préserver les zones humides du territoire	PZ_MMVA_MHU1	Localisée	Préservation des milieux humides	150 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Préserver les prairies et les espèces d'intérêt communautaire associées (Phengaris teleius, Damier de la succise, avifaune...)	PZ_MMVA_ESP1	Localisée	Protection des espèces 1	82 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Préserver les prairies et les espèces d'intérêt communautaire associées (Phengaris teleius, Damier de la succise, avifaune...)	PZ_MMVA_ESP2	Localisée	Protection des espèces 2	145 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Préserver les prairies et les espèces d'intérêt communautaire associées (Phengaris teleius, Damier de la succise, avifaune...)	PZMMVA_ESP3	Localisée	Protection des espèces 3	200 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Préserver les prairies et les espèces d'intérêt communautaire associées (Phengaris teleius, Damier de la succise,	PZ_MMVA_ESP4	Localisée	Protection des espèces 4	254 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
	avifaune...)					
Surfaces en herbe	Veiller au maintien en Bon Etat de Conservation des habitats d'intérêt communautaire (HIC) de types « pelouses », "landes" et "prairies"	PZ_MMVA_PRA1	Localisée	Surfaces Herbagères et Pastorales	51 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Favoriser la restauration en bon état de conservation des HIC types « pelouses », "landes" et « prairies » Maintenir les corridors boisés	PZ_MMVA_PRA3	Localisée	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Maintenir les corridors boisés	PZ_GRCO_IAE1	Localisée	Entretien durable des infrastructures agro-écologiques - Ligneux	800 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire du PAEC, elles sont disponibles sur le site internet de la DRAAF PACA (<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>) à la rubrique suivante :

Production&Filières/Exploitations/Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB)

Les zones à enjeu environnemental selon les types de MAEC sont également disponibles à l'adresse ci-dessus.

Eligibilité des MAEC selon leur zonage à enjeu environnemental :

N°	Structure	Code territoire et mesure	Libellé	Zonage environnemental
8	Syndicat mixte du Massif des Monges	PZ_MMVA	PAEC Massif des Monges et Vallée de l'Asse	
		PZ_MMVA_CPRA	Création de prairies	BIODIV
		PZ_MMVA_ROSE	Gestion des roselières	BIODIV
		PZ_MMVA_ESP1	Protection des espèces niveau 1	BIODIV
		PZ_MMVA_ESP2	Protection des espèces niveau 2	BIODIV
		PZ_MMVA_ESP3	Protection des espèces niveau 3	BIODIV
		PZ_MMVA_ESP4	Protection des espèces niveau 4	BIODIV
		PZ_MMVA_IAE1	Entretien des ligneux	BIODIV
		PZ_MMVA_MHU1	Préservation des milieux humides	BIODIV
		PZ_MMVA_OUV1	Maintien de l'ouverture des milieux	BIODIV
		PZ_MMVA_OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux - Amélioration de la gestion pâturage	BIODIV
		PZ_MMVA_PRA1	Surfaces herbagères et pastorales	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives
		PZ_MMVA_PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par pâturage	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Pour les aides financées par l'état les règles de plafonnement sont les suivantes :

1) plafonnement à l'exploitation = 10 000€
(15 000€ pour cumul de deux MAEC systèmes sur un même territoire et 12 000€ pour cumul de deux MAEC avec plan de gestion sur un même territoire) ;

2) plafonnement selon la mesure ;

3) plafonnement selon le financeur ;

4) transparence des GAEC ;

5) plafonnement par unité de gestion pastorale pour les entités collectives.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, et le montant de la demande d'engagement devra être modifié.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Les demandes accompagnées d'une fiche de liaison, signée par l'opérateur du territoire, sont prioritaires.

Ordre de priorité :

1) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 à enjeux forts ou très forts, les demandes d'engagement dans des mesures à enjeux eau, dans les mesures DFCL, dans les mesures de préservation des zones humides, dans les mesures visant à préserver les espèces en PNA,
13 points

2) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 pour les autres niveaux d'enjeux et dans les autres zones de protection,
8 points

3) Les demandes d'engagements situés dans les autres zones des territoires des PAEC.
3 point

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation régionaux suivants :

a) Les mesures systèmes,
1 point

b) Les demandes avec plan de gestion,
1 point

c) Les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation, installés depuis moins de 5 ans à la date de la clôture des déclarations PAC de l'année de la demande.
1 point

d) Les exploitations en agriculture biologique (AB)
1 point

e) Les exploitations engagées dans une démarche de haute valeur environnementale de niveau 3 (HVE3)
1 point

7 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité, vous devez :

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité:

- vous devez remplir le formulaire «déclaration de montée et de descente d'estive» pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre chaque année d'engagement, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

2 Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Rappel :

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
Bovins de plus de 2 ans	1	Moyenne sur les 12 mois précédant la date limite de dépôt des dossiers PAC. Pour un nouvel éleveur bovin, il est possible de s'appuyer sur le nombre instantané des UGB présentes sur l'exploitation à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6	
Bovins de moins de 6 mois	0,4	
Équidés de plus de 6 mois	1	30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année n. Le critère d'âge est vérifié au plus tard le 1 ^{er} jour des 30 jours incluant le 31 mars pendant lesquels les animaux sont présents sur l'exploitation. Pour les nouveaux installés après le 31 mars, les effectifs déclarés sont ceux qui sont présents à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	0,15	
Ovins et caprins de moins de 1 an	0	
Lamas de plus de 2 ans	0,45	
Alpagas de plus de 2 ans	0,3	
Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33	
Daims et daines de plus de 2 ans	0,17	

Pour les entités collectives, le nombre d'animaux pris en compte correspond à ceux effectivement reçus en transhumance l'année de la campagne PAC. Vous devez déclarer ce nombre sur le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estives » et le renvoyer à la DDT(M) l'année de la campagne PAC.

L'ensemble des animaux détenus sont comptabilisés, sans tenir compte du temps de présence des animaux sur les surfaces des entités collectives (colonne « Nombre UGB » dans le formulaire de montée et descente d'estive).

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Site Natura 2000	Structure	contact
« Cheval Blanc – Montagne de Boules – Barre des Dourbes »	Syndicat Mixte du Massif des Monges Mairie de Barles 04140 BARLES	Valérie SOURRIBES sourribescvc.monges@gmail.com 06 86 38 67 93
« Venterol – Piégut – Grand Vallon »		Caroline SOUTEYRAND carolinesouteyrand@gmail.com 06 24 16 37 25
« Montagne de Val Haut – Clues de Barles et Clues de Verdaches »		
« l'Asse »	Syndicat Mixte Asse Bléone Immeuble la Gineste - 2 Chemin Caguerenard 04 000 DIGNE LES BAINS	Ophélie CUSSAC asse.biodiv@orange.fr 06 87 23 00 37

ANNEXE : LISTE DES COMMUNES DU PAEC

CODE INSEE	NOM COMMUNE	CODE INSEE	NOM COMMUNE
4009	ARCHAIL	4097	JAVIE
4017	AUZET	4118	MELVE
4020	BARLES	4121	MEZEL
4022	BARREME	4133	MORIEZ
4023	BAYONS	4134	MOTTE DU CAIRE
4024	BEAUJEU	4136	MURE ARGENS
4028	BEYNES	4143	ORAISON
4030	BLIEUX	4150	PIEGUT
4031	BRAS D ASSE	4155	PRADS HAUTE BLEONE
4035	BRUNET	4167	ROBINE SUR GALABRE
4037	CAIRE	4173	SAINTE ANDRE LES ALPES
4039	CASTELLANE	4182	SAINTE JULIEN D ASSE
4041	CASTELLET	4187	SAINTE LIONS
4054	CHATEAUREDON	4203	SELONNET
4055	CHAUDON NORANTE	4204	SENEZ
4058	CLARET	4205	SEYNE
4059	CLUMANC	4214	TARTONNE
4066	CURBANS	4218	THORAME BASSE
4070	DIGNE LES BAINS	4219	THORAME HAUTE
4072	DRAIX	4222	TURRIERS
4074	ENTRAGES	4230	VALENSOLE
4084	ESTOUBLON	4234	VENTEROL
4085	FAUCON DU CAIRE	4235	VERDACHES
4093	GIGORS		